

Veurey, le 8 janvier 2004

Monsieur Henri-Pierre GUILBERT  
Directeur Général

AGENCE GENERALE D'INFORMATION

Monsieur,

Nous venons d'apprendre que vous avez l'intention de réorganiser les services Standard et Garçons de Bureau de Veurey.

Pour ce faire, la chef de service compte réunir les salariés de ces services.

Nous vous rappelons qu'au sein du Dauphiné Libéré, il est de coutume de faire des réunions paritaires avec les Organisations syndicales pour débattre de votre projet dans le but de trouver un accord paritaire de fonctionnement satisfaisant pour l'entreprise et les salariés concernés.

Par ailleurs, nous vous rappelons vos obligations en terme de Droit du Travail. Vous êtes tenu, lors du Comité d'Entreprise mensuel, d'informer celui-ci en vue de toute modification envisagée au sein de l'entreprise. De même, celui-ci, après étude de votre demande, doit donner son avis. Faute du respect de cette procédure, nous nous verrons obligés d'informer l'Inspecteur du Travail et de déclencher à votre rencontre une action pour entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Daniel CAPPADORO  
Secrétaire Général  
FILPAC-CGT DAUPHINE LIBERE

Copie :  
Affichage